



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL
12230

ARRETE N° V 2025-50

**PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Nous, Claude VIDAL, Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

Vu la demande du Directeur du Cirque de Nice, Monsieur Rodolphe CORNERO ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Directeur du Cirque de Nice, Monsieur Rodolphe CORNERO est autorisé à occuper l'esplanade le 23 et le 24 aout 2025 uniquement.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée du montage au démontage des différents équipements.

Elle est personnelle et incessible et dégage toute responsabilité de la commune pendant le temps d'occupation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas soumise à redevance et délivrée à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Le Directeur du Cirque de Nice, Monsieur Rodolphe CORNERO veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des demandeurs.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révoicable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le cirque, des conditions précitées ou tout autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 18 juin 2025

Le Maire,
Claude VIDAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.